



Aide-mémoire

Gestion des déchets issus du tir de type ball-trap

Objet

L'activité de tir de chasse engendre différents types de déchets qu'il est nécessaire de récolter, évacuer et éliminer dans le respect des dispositions légales. Ces déchets, ainsi que leur code déchet respectif, sont répertoriés dans ce document et la détermination de l'entreprise d'élimination est expliquée de manière générale par la suite.

Remarques préalables

Ce document est basé sur le vadémécum de gestion des déchets du Sauterôt Shooting Club d'Hérémece (disponible sur demande). Si le matériel utilisé est différent, il est nécessaire de contacter en premier lieu le fabricant, afin de déterminer le code déchet spécifique au produit et, par la suite, le SEN par e-mail à sen-omd@admin.vs.ch, afin de mettre à jour ce document.

Responsabilité

L'exploitant d'installations de tir est responsable de la bonne gestion des déchets.

Types de déchets

- Déchets à balles
 - Douilles à balles :
 - Code déchet : LMod 17 04 01 (Cuivre, bronze, laiton)
 - Remarque : Certains tireurs les récupèrent pour les réutiliser.
 - Contenu des récupérateurs pare-balles :
 - La procédure complète de gestion de ces déchets est décrite dans le document « [Entretien correct des pare-balles artificiels \(PBA\)](#) ».
- Déchets à grenaille :
 - Bourres :
 - Code déchet : LMod 20 03 01 (Déchets urbains non triés)
 - Remarque : Les bourres photodégradables doivent être récoltées également.
 - Pigeons / Plateaux d'argile :
 - Les plateaux d'argile contenant du goudron (brais de houille) sont interdits. Il est nécessaire d'utiliser des plateaux sans HAP.
 - Code déchet : LMod 20 01 28 (Peinture, encres, colles et résines)
 - Remarques : (i) Les plateaux contiennent du calcaire, un liant sans HAP et de la peinture non toxique sur la surface. (ii) Ces déchets ne peuvent pas être éliminés en décharge de type B et doivent être incinérés.

- Grenaille :
 - La grenaille de plomb est interdite. Il est nécessaire d'utiliser de la grenaille d'acier.
 - Code déchet : LMod 20 01 40 (Métaux)
- Douille :
 - Code déchet : LMod 20 03 01 (Déchets urbains non triés)
 - Remarque : Ce code convient aux douilles avec ou sans métal. Si les composants sont séparés, le code déchet doit être réévalué.

Fréquence de ramassage

Les déchets doivent être récoltés au minimum une fois par année, à la fin de la saison. Dans le cas où les tirs n'ont lieu qu'une seule fois par année, les déchets doivent être récoltés au plus vite après la session de tir. La fréquence de ramassage est adaptée en fonction de l'utilisation du stand (nombre d'utilisateurs, nombre de tirs, nombre de jours d'ouverture, ...).

Entreprises d'élimination

Les entreprises d'élimination des déchets autorisées sont répertoriées sur le site internet www.dechets.ch. Dans la barre de recherche, il faut saisir le code LMoD du déchet en question et délimiter la recherche au canton du Valais. Ensuite la recherche peut être lancée :

dechets.ch - Déchets et du recyclage en Suisse

Le résultat obtenu doit être sélectionné :

Résultats pour la recherche "170409":

Type de déchets selon LMoD/OMoD

Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses - LMoD 17 04 09 (S)

constructions métalliques, Débris de ferraille, résidus de chargement, déchets de métaux, ferraille, déchets métalliques ferreux, déchets industriels, déchets d'entreprise, emballage, emballages, ferraille, rebrous, mitraille, métal, métaux, | metal, métaux, minéraux, mitraille de plomb, plaques offset en aluminium, poêles, casseroles, tuyaux en plomb

Cliquez sur la liste et toutes les entreprises d'élimination agréées apparaîtront.

Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses - LMoD 17 04 09 (S)

- [Déchets métalliques mélangés problématiques Liste des installations qui éliminent ce type de déchets \(GD 306\)](#)
- [Liste des installations qui éliminent ce type de déchets](#)